



Règlement du concours

Concours « La physique quantique en posters »

Réalise un poster sur la physique quantique

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'Union des professeurs de physique et de chimie (42 rue Saint-Jacques, 75005 Paris), avec ses partenaires dans les académies ou régions, organisent un concours gratuit, sans obligation d'achat, pendant l'année scolaire 2025-2026. Ce concours, baptisé « *La physique quantique en posters* », s'inscrit dans le cadre de « 2025 Année internationale des sciences et technologies quantiques (L'AIQ) » à l'initiative de l'UNESCO.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

L'objectif pour les classes ou équipes candidates, encadrées par leurs enseignant(e)s, est de réaliser au cours de l'année scolaire 2025-2026 une production qui se présente sous la forme d'un poster qui prend appui sur un concept, une expérience, une application, ou encore un homme ou une femme scientifique, ayant trait à la physique quantique. Concernant le sujet du projet, il est volontairement laissé toute la latitude souhaitée aux candidats afin d'encourager la créativité, l'innovation, l'inventivité et l'originalité et de valoriser des projets qui doivent cependant présenter les plus grandes qualités de vulgarisation et de rigueur scientifique.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Une équipe participant au concours est un ensemble d'élèves de l'enseignement secondaire, encadré par un ou plusieurs enseignants (dont l'un est le référent). Chaque professeur(e) référent(e) pourra inscrire jusqu'à trois équipes, au maximum. Chaque équipe inscrite à ce concours ne pourra présenter au jury qu'une seule production réalisée pendant l'année scolaire 2025-2026.

Chaque équipe est inscrite en ligne par son professeur(e) référent(e) entre le 1^{er} septembre 2025 et le 4 avril 2026, sur la plateforme :

concours.udppc.free.fr

Les membres du jury et leur famille ne sont pas autorisés à concourir.

ARTICLE 4 : CRITÈRES RELATIFS À LA PRODUCTION

La production présentera de façon vulgarisée un concept, une expérience, une application, ou encore un homme ou une femme scientifiques, ayant trait à la physique quantique. Il s'agit d'un document au format PDF sous la forme d'une feuille unique de format A1 (594 mm x 841 mm).

Cette production ne doit faire apparaître aucun document qui n'aurait pas obtenu d'autorisation (relative au droit à l'image ou au droit de reproduction en particulier). Les images libres de droits sont à privilégier et l'on évitera toute reconnaissance possible d'élèves sur les photographies incluses. Chaque équipe peut utiliser des photographies réalisées personnellement.

Union des professeurs de physique et de chimie

42 rue Saint-Jacques - 75005 PARIS - Tél. : 01 40 46 83 80 - <http://www.udppc.asso.fr>

Le plagiat est bien entendu proscrit.

Le document peut contenir des liens de type QR-codes, ceux-ci n'étant cependant pas obligatoires.

Le document doit être déposé avant le samedi 4 avril 2026, sur la plateforme d'échange de fichiers :

concours.udppc.free.fr

(une fois déposé, le fichier ne peut plus être modifié).

Un document ne respectant pas ces critères sera éliminé.

ARTICLE 5 : JURY ET REMISE DES PRIX

Un jury sera composé d'organiseurs et de personnalités du monde scientifique et scolaire. Ce jury pourra définir des critères d'évaluation adaptés aux projets reçus.

Le jury tiendra compte de la rigueur scientifique, de la qualité du travail, de l'originalité et de la créativité du projet. Les décisions du jury sont souveraines.

Le jury pourra décerner différents prix selon le type de production et suivant le type d'établissement scolaire (collège, lycée).

Le jury se réunira au plus tard fin mai 2026 et les gagnants seront ensuite informés par les organisateurs du concours.

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Les organisateurs se réservent le droit de publier les réalisations primées sur le site internet de l'UdPPC ou dans le Bulletin de l'Union des professeurs de physique et de chimie (*Le Bup*). Les candidats ne souhaitant pas voir leur production affichée sur ce site ou publiée dans le bulletin, devront le faire savoir explicitement aux organisateurs par un message électronique ou un courrier, au plus tard, le cas échéant, le jour de la remise des prix.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelques autres natures.

Les enseignants encadrants s'engagent à garantir l'absence de plagiat ainsi que l'utilisation d'images libres de droits.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.